



# RÈGLEMENT

Dimanche 11 mai 2025

## Article 1 – ORGANISATEURS

La Balade des Chênes d'Antan est organisée par l'Athletic Club de Draveil.

Elle aura lieu, cette année encore, en collaboration avec la Mairie de Draveil, le Crédit Mutuel, Janiaud Traiteur, Intermarché Draveil, Draveil Photo Numérique, Terre de Running, la MAIF, Radio Essonne et avec l'autorisation de l'Office National des Forêts.

## Article 2 – PARTICIPANTS

Les épreuves sont ouvertes aux athlètes, licenciés et non licenciés, de nationalité française ou étrangère, à partir de la catégorie Cadet pour le 10 km et Junior pour le semi-marathon.

## Article 3 – SANTÉ DES SPORTIFS

Conformément à la loi n°99-223 du 23/3/99, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage :

- Chaque concurrent non licencié devra fournir une attestation PPS valable 3 mois, délivrée sur le site [pps.athle.fr](http://pps.athle.fr).
- Chaque concurrent aura une licence autorisant la course à pied.

## Article 4 – SERVICE MÉDICAL

Le service médical sera assuré par la Croix-Rouge.

## Article 5 – RESPONSABILITÉ DES COUREURS

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité concernant les coureurs qui prendraient le départ sans dossard.

## Article 6 – AUCUN TRANSFERT D'INSCRIPTION

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé, pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocedant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable, en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

## Article 7 – RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

Les organisateurs et coureurs non licenciés sont couverts par une police d'assurance prise auprès de AIAC Courtage/MAIF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leur licence.

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol.

## Article 8 – DROIT D'IMAGE - CLASSEMENT

Chaque concurrent autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises lors de ces courses, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Chaque concurrent autorise expressément les organisateurs à faire figurer leur nom dans les classements parus sur internet.

## Article 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom et prénom.

## Article 10 – RÉCOMPENSES

L'Athletic Club de Draveil récompensera les 5 premiers scratch filles et garçons et le 1<sup>er</sup> de chaque catégorie, dans les 2 épreuves, semi-marathon et 10 km.